

une prière au chef de la milice céleste, lui demandant de vouloir bien lui accorder de parler avec l'esprit d'une personne déterminée.

Il attend un peu, puis se tient prêt à écrire, et bientôt, il sent sa main se mouvoir, ce qui l'avertit de la présence de l'esprit.

Il demande alors ce qu'il désire savoir, et sa main écrit la réponse à la question posée.

Les réponses sont toutes en conformité avec la foi et l'enseignement de l'Eglise sur la vie future ; pour la plupart, elles se rapportent à l'état dans lequel se trouve l'âme d'un défunt, du besoin qu'elle peut avoir de suffrages, de l'abandon où la laisse l'ingratitude de ses proches, etc., etc.

Ainsi exposée, la pratique de Titius est-elle licite ? ”

Le mercredi 30 mars 1898, la Congrégation générale de l'inquisition a ordonné de répondre :

*“ Que la pratique telle qu'elle est exposée, n'est pas licite. ”*

La décision de la Sacrée-Congrégation a été approuvée par le pape Léon XIII le 1er avril 1898.

Qu'on le remarque, le spiritisme se présentait ici dans les conditions les plus favorables pour échapper à une condamnation. On supposait :

1° Que la personne qui en use se renferme seule dans sa chambre et par conséquent ne se met nullement en danger de causer du scandale.

2° Qu'elle renonce à toute intervention du démon.

3° Qu'elle adresse au contraire une prière à saint Michel son adversaire.

4° Que les réponses qu'elle reçoit sont toutes conformes à la foi catholique.

5° Bien plus qu'elle est engagée à prier et à faire prier pour l'âme du défunt auquel elle s'intéresse.

Malgré tout cela, le Saint-Siège déclare qu'il n'est par permis de faire cette consultation, qu'il y a péché à en agir ainsi.

C'est qu'en effet, il n'y a que le démon qui puisse être l'auteur de ces réponses et il y a toujours péché à se mettre en rapport avec lui, ou à faire ce qui peut amener ces rapports, alors même que l'on protesterait ne vouloir se mettre en communication qu'avec un ange du ciel.

Ce qui ment les doigts de la personne qui a interrogé, ne peut être un agent *matériel*, une force encore inconnue, puisque ce